

# CONSEIL MUNICIPAL DE PITRES

## REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le 10 octobre à 20 heures 30

Sous la présidence de Jean CARRE, Maire

Présents : Chantale PICARD, Christophe PETIT, Michel MAILLE, Evelyne CLASTERE, Gianni LEFEBVRE, Céline DEBUIGNY, Yannick DEBIN, Mélissa LORIAUX, Mickaël VIGOR, Nicolas ROGER, Véronique GAVELLE, Florence LAMBERT, Jérôme RAVIN, René DREAN, Nadège LEEVEE

Absents excusés représentés : Marie DUMONT par Florence LAMBERT - Stéphanie HOUDMON par Christophe PETIT - Dominique CAILLE par Chantale PICARD

Secrétaire de séance : Gianni LEFEBVRE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande si il y des commentaires sur le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2014. Madame LAMBERT précise qu'elle a utilisé le terme de « contrat » et non de « plan » comme il est indiqué dans le compte rendu lorsqu'elle a parlé du contrat d'agglomération. Monsieur le Maire prend note de cette rectification. Le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2014 est ensuite adopté à l'unanimité.

### CESSION TERRAIN RUE FERON A « TERRES A MAISONS »

Monsieur le Maire expose au conseil que le tracé de la rue Féron au niveau du futur lotissement n'est pas conforme au plan du Cadastre. Le plan du Cadastre présente une courbe alors que dans la réalité, la route est droite. Il est donc nécessaire de déclasser une surface de 44 m<sup>2</sup> au profit de TERRES A MAISONS afin de corriger cette inexactitude au Cadastre. Le Conseil Municipal, accepte le déclassement d'une parcelle de 44 m<sup>2</sup> rue Féron afin de mettre en conformité le plan du Cadastre avec la réalité.

### VENTE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A « TERRES A MAISONS »

Monsieur le Maire expose qu'une délibération a été prise en juin 2014 pour la cession d'une parcelle de terrain à TERRES A MAISONS en contrepartie de l'aménagement du Chemin Boyer et de la prise en charge financière de l'extension des réseaux ERDF. La procédure s'avérant trop compliquée, Monsieur CRESTIN, Président de TERRES A MAISONS propose l'achat de ce terrain au prix fixé par les Domaines à 14 € le M<sup>2</sup> soit 14 700 € la parcelle. Le Conseil Municipal accepte la vente de cette parcelle de terrain à TERRES A MAISONS.

### ABANDON A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DE ROUEN APPARTENANT A L'INDIVISION CAVELIER

Monsieur le Maire indique que suite au bornage contradictoire effectué lors de l'élaboration du projet du futur lotissement TERRES A MAISONS, il s'est avéré qu'une parcelle de terrain cadastrée section C n° 473 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> appartenait aux Consorts CAVELIER. Ces propriétaires n'étant pas intéressés pour conserver cette parcelle souhaitent l'abandonner au profit de la commune. Monsieur le Maire indique qu'il dispose d'un courrier des Consorts CAVELIER qui confirme leur souhait. Le Conseil Municipal accepte le transfert de cette parcelle dans le domaine public.

### TRANSFERT DE COMPETENCES PAR THEMES « ENFANCE JEUNESSE » ET « MAINTIEN A DOMICILE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Monsieur le Maire rappelle que les compétences Action Sociale et Enfance et Adolescence existaient sur le territoire de la Communauté de Communes Seine-Bord. Lors de la fusion de la CASE et de SEINE-BORD, ces compétences ont été territorialisées, c'est-à-dire qu'elles ne s'exerceraient que sur le territoire de SEINE-BORD pendant une durée de deux ans. Au-delà de cette période, ces compétences seraient soit étendues à l'ensemble du nouveau périmètre issu de la fusion, soit restituées aux communes. Les deux ans étant pratiquement écoulés, il est

nécessaire de décider de la pérennité de ces compétences. Pour la compétence Enfance/Adolescence, il s'avère difficile de l'appliquer à l'ensemble des communes de la CASE, les communes les plus importantes étant déjà organisées avec leurs moyens communaux et elles n'envisagent pas de les confier à l'EPCI. Pour la compétence Action Sociale, il est envisageable de l'étendre à l'ensemble des communes en prenant en compte certaines spécificités telles que : la commune de Louviers gère elle-même cette compétence par l'intermédiaire de son CCAS et la commune de Pont de l'Arche emploie 4 personnes à temps incomplet pour ce type d'action. Les autres communes ont confié cette mission à des organismes associatifs. Au vu des concertations et afin de respecter le souhait des élus pour la gestion future de ces deux compétences, Monsieur le Maire indique que l'on s'orienterait vers une évolution statutaire qui consisterait en la création d'une nouvelle compétence optionnelle en lieu et place des deux compétences facultatives actuelles et qui se nommerait « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette nouvelle compétence comporterait deux volets :

- un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades et services d'aide-ménagère qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire et qui serait géré par le biais d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

- un second volet relatif aux activités liées à l'enfant telles que :

- reprise ou création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la CAF
- mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse
- accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents dans les locaux propres ou mis à disposition par les communes
- accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives
- apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.)

Pour la commune, la création de cette nouvelle compétence à deux volets nous permettra de continuer de bénéficier de services déjà en place et de bénéficier des améliorations éventuelles qui pourront être apportées. Le Conseil Municipal accepte donc le transfert des compétences facultatives « enfance jeunesse » et « maintien à domicile » à la CASE et la création de la nouvelle compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ». Monsieur le Maire précise qu'une convention devra être signée entre la CASE et l'Espace des 2 Rives pour permettre à la CASE d'exercer cette compétence dans la commune. Chaque année, il en coûte 320 000 € à la commune pour le financement des actions menées par l'Espace des 2 Rives. Après signature de la convention, la commune ne versera plus cette somme à l'Espace des 2 Rives mais la CASE la prélèvera directement sur notre dotation annuelle de compensation.

Il indique également que le service du portage des repas est déjà proposé aux personnes de la commune. Il a été demandé à la CASE de l'inclure dans la liste des prestations de l'action sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) devait être renouvelé en fin d'année avec la CAF. Un courrier a été adressé à la CAF pour que la signature du nouveau contrat puisse se faire en même temps que les communes du MANOIR SUR SEINE et d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS. Cela permettra d'établir une seule et même convention entre la CASE et l'Espace des 2 Rives pour les trois communes adhérentes.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE**

Monsieur le Maire rapporte que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est fortement engagée dans l'aménagement numérique de son territoire. Elle dispose d'une infrastructure de télécommunications à haut débit gérée par un délégataire de service public, Eur@seine : 8 zones d'activités desservies, 96,1 kilomètres de fourreaux et 24,9 kilomètres de câble optique. Elle souhaite poursuivre son déploiement d'infrastructure à l'échelle de son territoire en s'appuyant sur les dispositifs portés par le Conseil Régional de Haute Normandie et le Conseil Général de l'Eure.

Le Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique » a été créé le 13 janvier 2014. L'ensemble des compétences relatives à l'aménagement numérique du territoire, portées par le Département, a été transféré à ce SMO le 27 avril 2014. Ce syndicat a donc pour mission la mise en œuvre d'une politique d'aménagement numérique sur le territoire Eurois. Le champ d'intervention du syndicat portera tant sur la réalisation des travaux d'infrastructure que sur la phase d'exploitation du réseau. Le syndicat se chargera donc de suivre les travaux et de les inclure dans le périmètre du contrat de délégation de service public pour lequel une mise en concurrence est actuellement en cours. La Communauté d'agglomération Seine Eure est aujourd'hui sollicitée pour adhérer à ce syndicat.

Cette adhésion suppose néanmoins la validation de l'étude relative à l'aménagement numérique du territoire concerné et l'ajustement de la compétence telle qu'elle résulte des statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat. Cet ajustement consisterait à ajouter la compétence facultative suivante : Accès aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) :

Le conseil municipal accepte la modification statutaire consistant en l'ajout d'une nouvelle compétence facultative libellée comme suit : Accès aux TIC.

## **DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF DEFISCALISE DEMANDE D'AGREMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU DISPOSITIF**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existait le nouveau dispositif d'investissement locatif « DUFLOT » qui a été remplacé par le dispositif « PINEL ». Cette mesure permet aux investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pour la construction d'un logement neuf ou assimilé, en contrepartie d'un engagement de mise en location de ce même logement. Notre commune avait déjà reçu un agrément et son classement en zone B2. Le Conseil Municipal accepte que son renouvellement soit sollicité.

## **MISE EN PLACE D'UNE FILIERE GRATUITE DE L'AMEUBLEMENT EN DECHETERIE AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'une filière gratuite de l'ameublement dans les déchèteries de la CASE. L'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier doit être signé avec Eco-mobilier pour définir les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. Le Conseil Municipal autorise le président de la CASE à signer ce CTCM (contrat territorial de collecte du mobilier). Monsieur le Maire signale que les meubles ne seront plus désormais ramassés lors du passage des monstres. Madame LEVEE demande si un service sera mis en place pour les personnes âgées ou pour les personnes ne possédant pas de remorque pour transporter les vieux meubles à la déchèterie. Monsieur le Maire répond que des critères de priorité seront définis. Dans certains cas, le personnel communal pourra être sollicité pour effectuer l'enlèvement et le transport en déchèterie. Monsieur le Maire signale que le service « propreté » de la CASE va financer la création d'une déchèterie à LOUVIERS ainsi que la mise aux normes de la déchèterie d'ALIZAY. Une fois les travaux effectués à ALIZAY, les habitants de la commune ne pourront plus se rendre à ROMILLY SUR ANDELLE.

## **LOTISSEMENT D'ACTIVITES DE LA CASE - CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire signale que dans le cadre du permis d'aménager du lotissement d'activités des FRENEAUX, la réglementation oblige la création d'une association syndicale de copropriété. La CASE ne souhaite pas créer d'association de ce type. Elle demande donc à la commune d'accepter le transfert des voiries et espaces verts du lotissement des FRENEAUX dans le domaine public communal. Monsieur le Maire précise que la CASE a la compétence « espaces verts » et « voiries » et se chargera donc de tous les entretiens.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure est en cours pour mettre à jour la longueur de la voirie. C'est un chiffre important car il est pris en compte pour le versement de dotations.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE - VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2013 de la CASE. Ce document sera distribué dans tous les foyers du territoire de la CASE. Le budget de la CASE est de 116 millions d'euros pour les recettes et de 111 millions d'euros pour les dépenses soit pour 2013 un excédent de 5 millions d'euros. Monsieur le Maire indique que le budget de la propreté publique est le plus important et dégage des bénéfices conséquents. Un projet de création d'une déchèterie à LOUVIERS est à l'étude ainsi que la mise aux normes de la déchèterie d'ALIZAY. Monsieur le Maire signale que des locaux avaient été achetés à LOUVIERS par l'EPFN à la demande de Monsieur MARTIN. La CASE a 5 ans pour les racheter.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la CASE.

## **DIVERS**

➔ **PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES :** Monsieur le Maire communique les prix pratiqués actuellement pour la vente de terrain que nous ont transmis le service des Domaines et l'étude de Maître PRIEUR et qui sont de 60 000 à 65 000 €. Il explique qu'au vu des tarifs pratiqués en ce moment, les prix de nos terrains peuvent paraître élevés. Il faut souligner que par rapport aux autres terrains proposés sur la commune, ceux du lotissement sont viabilisés et clôturés côté voirie. La surface moyenne de nos lots est d'environ 800 m<sup>2</sup> quand les autres sont de 600 m<sup>2</sup>. Pour la viabilisation d'un terrain, il faut compter au minimum 8 000 €, ce qui replace le prix de nos terrains à un niveau correct par rapport au marché. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait accepté de baisser le prix d'un terrain de 2 000 € pour permettre à de futurs acquéreurs d'obtenir leur prêt. Il demande aux conseillers de l'autoriser à agir de même si une telle situation se représentait. Les conseillers acceptent, le prix ne devant toutefois pas être inférieur à 68 000 €. Les membres de la commission des finances devront être consultés au préalable.

➔ **LA POSTE : REPONSE A LA DEMANDE DE POSE D'UN GUICHET AUTOMATIQUE DE BANQUE** : Monsieur le Maire rappelle qu'une première demande avait été refusée. La POSTE ayant décidée de fermer le bureau deux après-midi supplémentaires, une nouvelle demande de pose d'un guichet automatique de banque avait été adressée en mai dernier. La réponse est toujours négative. Monsieur le Maire précise qu'il a rendez-vous le 14 octobre prochain avec Monsieur CUZIN, directeur régional. Des précisions lui seront certainement apportées au sujet des réaménagements du service de la distribution du courrier dont on entend parler actuellement.

➔ **NOUVELLES REGLEMENTATIONS POUR LES CONTRATS DE FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE POUR LES PUISSANCES SOUSCRITES SUPERIEURES A 36 kVA** : Monsieur le Maire explique que les tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les consommateurs non domestiques vont progressivement disparaître. Des nouveaux contrats devront donc être signés. Monsieur Gianni LEFEBVRE a assisté à une réunion à la CASE sur ce sujet. Le SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Eure) envisage d'effectuer des appels d'offres groupés pour les communes du département qui souhaiteraient y adhérer. Cela permettrait de bénéficier de tarifs plus avantageux que si la commune faisait seule la démarche.

➔ **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE** : Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Romilly sur Andelle propose pour le 11 novembre une exposition de véhicules militaires. Un bon d'achat de carburant est demandé en contrepartie de la venue de ces véhicules. Les conseillers acceptent à condition que le prix demandé soit raisonnable. Monsieur le Maire souhaiterait que les enfants des classes de cours élémentaire et cours moyen de l'école participent aux cérémonies du 11 novembre et qu'ils chantent la Marseillaise. Monsieur PUJERVIE, directeur du groupe scolaire n'y serait pas opposé mais il doit consulter les instituteurs au préalable et il faut également que les parents acceptent.

➔ **CHOIX D'UN NOM POUR LA RUE DE LA FUTURE ZONE ARTISANALE** : Monsieur le Maire invite les conseillers à chercher un nom pour la rue de la future zone artisanale et commerciale. On en reparlera lors de la prochaine réunion.

➔ **CASE : VALORISATION DU PATRIMOINE DES COMMUNES - DESIGNATION D'UN REFERENT** : Une attention toute particulière va être accordée par la CASE à la valorisation du patrimoine ne faisant pas l'objet d'un classement ni d'une inscription au titre des monuments historiques. La CASE souhaite qu'un référent soit désigné qui sera chargé de réaliser l'inventaire de l'ensemble de ces biens patrimoniaux que la commune souhaiterait restaurer, préserver ou valoriser. La candidature de Madame Evelyne CLASTERE est acceptée à l'unanimité.

➔ **CASE : NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT** : Suite aux élections municipales, le Conseil de Développement Durable (C2D) doit être recomposé. Un appel à candidature est donc lancé par la CASE. Les personnes impliquées dans la commune au sein d'associations diverses, de commerces, d'entreprises, du milieu éducatif, peuvent participer à ce conseil. Elles doivent s'inscrire à la CASE auprès de Madame Claire LABIGNE.

➔ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la CASE concernant la demande de déclassement des voiries RD 508 et RD 20. Il signale que la commune avait interrogé le Président du Conseil Général à ce sujet sans obtenir de réponse. A priori, le déclassement de la RD 508 ne poserait pas de problème ce qui ne semble pas être le cas de la RD 20. Madame LAMBERT suggère de renouveler notre demande auprès du Conseil Général. Monsieur le Maire répond que celui-ci n'a jamais vraiment investi dans l'entretien de nos routes. Il n'est toutefois pas question d'accepter le déclassement des voiries sans travaux. Il est fait remarqué que l'état de la rue du Bosc est déplorable. Monsieur le Maire indique qu'il va faire une demande d'assainissement en traverse sur cette voie puisqu'elle est départementale. Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers concernant le déclassement de la RD 508. Ceux-ci donnent leur accord pour la poursuite du déclassement.

➔ Monsieur le Maire informe les conseillers de la tenue du 97<sup>ème</sup> Congrès des Maires les 25, 26 et 27 novembre prochain. Un transport est organisé par l'Union des Maires le 26 novembre 2014. Les personnes qui souhaitent participer à cette journée doivent s'inscrire auprès du secrétariat.

➔ Monsieur le Maire fait part des remerciements du CFAIE de Val de Reuil pour la subvention 2014 qui leur a été versée.

➔ Remerciements des familles de Madame Stéphanie TORILLEC et de Monsieur André SZCZACHOR pour les condoléances adressées lors de leur décès.

➔ Monsieur le Maire signale que le plan Vigipirate est réactivé. Il en a fait part à Monsieur PUJERVIE pour qu'une plus grande vigilance soit apportée lors des entrées et des sorties des élèves. De plus, il a fait un courrier à l'Espace des 2 Rives pour que les enfants de la maternelle qui déjeunent au restaurant scolaire ne sortent plus par le jardin aromatique mais par la porte qui donne dans la cour de récréation de l'école élémentaire.

## TOUR DE TABLE

- Madame Chantale PICARD signale que le bulletin municipal va être livré en début de semaine prochaine et que les conseillers seront invités à venir les chercher pour la distribution.

Madame PICARD indique que suite à la demande des délégués, une visite du restaurant scolaire a été organisée le vendredi 03 octobre 2014. Cela a permis à chacun de découvrir les lieux, de rencontrer le personnel et d'obtenir des explications sur la préparation des repas et le service. Une réunion syndicale du restaurant scolaire a eu lieu le 08 octobre à la mairie du Manoir. Madame PONS a été élue au poste de présidente, Madame PICARD vice-présidente et Madame CAILLE, trésorière. Au cours de cette réunion, il a été évoqué la dissolution du syndicat pour la fin de l'année. Madame LAMBERT demande si après la dissolution du syndicat, une commission du restaurant scolaire sera créée. Madame PICARD répond affirmativement. Monsieur VIGOR demande à ce que des réunions soient organisées avec les animateurs qui encadrent les enfants pendant les repas. Madame PICARD répond que cela sera difficile à organiser à cause des problèmes de disponibilité de chacun. Elle indique que lorsqu'il y a un problème, elle prend contact avec les 2 Rives ou inversement afin de le régler au plus vite. Madame PICARD est d'accord avec Madame LAMBERT qui estime que les problèmes doivent être exposés aux personnes responsables à l'Espace des 2 Rives qui retransmettront ensuite les consignes aux animateurs.

- Madame Nadège LEVEE indique qu'elle a participé à la visite du restaurant scolaire et qu'elle a pu constater que le lieu était agréable et se déclare satisfaite de la présentation faite sur la gestion et le respect des protocoles d'hygiène.

- Monsieur René DREAN revient sur le délai entre le dépôt des articles et la sortie du prochain bulletin municipal. Monsieur le Maire répond que les articles ont été revus et modifiés par les rédacteurs intéressés pour prendre en compte le décalage entre la sortie prévue et la sortie effective.

- Madame Florence LAMBERT demande si une suite a été donnée à la requête de l'école du Manoir pour l'utilisation du gymnase. Monsieur le Maire répond que les créneaux souhaités ne nous ont pas été transmis. Madame LAMBERT souligne qu'en contrepartie de l'utilisation du gymnase, on pourrait demander à Madame PONS le prêt de son car pour le transport des plus jeunes enfants de l'école vers le gymnase, surtout pendant la période hivernale.

Elle demande si la participation de 20 € de la CASE pour le périscolaire est reconduite cette année et si comme la dotation de l'État, elle est versée pour tous les enfants de l'école ou uniquement pour ceux qui fréquentent le périscolaire. Monsieur le Maire confirme qu'elle sera versée également en fin d'année pour tous les enfants de l'école.

Madame LAMBERT souhaite savoir où en sont les réparations des dégâts occasionnés par la tempête du 18 juillet 2014. Monsieur le Maire répond que l'expert est passé et qu'il a accepté tous les devis qui lui ont été présentés. Les travaux ont été commandés.

Elle parle du nouveau contrat d'agglomération. Monsieur le Maire indique qu'une réunion a lieu à Pont de l'Arche le 15 octobre 2014 à 18 heures.

Madame LAMBERT demande si des réunions sont programmées pour préparer la révision du SCoT. Monsieur le Maire répond que rien n'est prévu pour l'instant.

- Mademoiselle Mélissa LORIAUX signale qu'elle a déjeuné au restaurant scolaire avec Mickaël VIGOR. Elle a trouvé le repas très bon. Avec Mickaël, ils ont constaté que certains enfants ne goûtaient même pas les plats. Elle pense qu'il faudrait sensibiliser davantage les animateurs afin qu'ils incitent les enfants à goûter les aliments avant de refuser de manger. Elle signale que le dernier service est trop rapide. Monsieur le Maire rappelle qu'un quart d'heure supplémentaire avait été demandé au moment de l'ouverture du restaurant scolaire, ce qui aurait permis d'avoir plus de temps pour chaque service. Mademoiselle LORIAUX signale des réparations à faire sur la porte d'entrée, sur le préau et les jeux dans la cours de récréation.

- Monsieur Gianni LEFEBVRE transmet ses remerciements à tous les participants de l'opération « Berges Saines ».

## PAROLE AU PUBLIC

Pas de question

Fin de la séance à 23 h 21